



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement – travaux
réseau gaz- rue DeFrance
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'entreprise SLTP pour le compte de GRDF, en date du 1^{er} février 2024 concernant une neutralisation de stationnement pour effectuer des travaux réseau gaz au droit du n°22, rue DeFrance ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2024010900427 réalisée le 9 janvier 2024, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 2 février 2024 ;

VU l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 29 février 2024 à 8h00 au 21 mars 2024 à 17h00 rue DeFrance le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°22, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements). Espace réservé au stationnement des véhicules de chantier.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise SLTP, 13, rue de la Rivière 02000 Étouville chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable territorial Est du Département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.